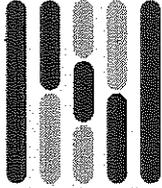


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-073

**Convention de partenariat avec le Département de
l'Eure pour la médiathèque**

Date de la séance : 16 octobre 2023
Date de convocation : 10 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 19
Nombre de votants : 20

**Adopté à
l'unanimité,**

Le seize octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absent ayant donné pouvoir : M. Gilles BARBIER à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absent : M. Stéphane CHERRIER

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

Madame le Maire explique que le Département de l'Eure s'inscrit dans la ligne du rapport Orsenna pour un service attractif, équitable et convivial et de la loi Robert qui pose le principe de l'accès libre et gratuit aux bibliothèques. Par convention, le Département de l'Eure demande aux collectivités que l'inscription dans les médiathèques de son réseau soit totalement gratuite. Cette décision a plusieurs conséquences bénéfiques : elle permet l'emprunt des documents par tous, de lutter contre toute discrimination économique, sociale et géographique, et facilite l'accès aux personnes éloignées de la lecture.

La médiathèque du pays du Neubourg fonctionne sur un mode associatif, gérée par un bureau collégial dans lequel siègent des élus. La ville du Neubourg verse une subvention annuelle de fonctionnement à l'association pour la gestion de la médiathèque qui leur permet de disposer d'un budget d'acquisition, d'un budget d'animation et d'employer deux salariés. L'adhésion basée sur un tarif familial, jusqu'ici payante, permettait de compléter l'acquisition d'ouvrages pour le public.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la commune du Neubourg. Le coût total éligible du projet est plafonné à 3 000 € par an sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

AUTORISE Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer ladite convention financière de partenariat avec le Département de l'Eure.

Fait à LE NEUBOURG, le 16 octobre 2023.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN